

Conseil Municipal du 21 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-et-un octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2014

Présents : MMES et MM. BORZO, BARIVIERA, CANCE, COMBA, DUBOIS, GINESTET, LEMOINE, MASBOU, MAGNE, MARTINEZ, PAPIN, PEGOURIE, PELIGRY, POUGET, VIRATELLE

Secrétaire de Séance : Mme BARIVIERA

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Examen de propositions d'assurances pour la collectivité
- 2 - Répartition des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2014
- 3 – Activités périscolaires 2013-2014 : bilan financier
- 4 – Proposition de déclassements de voiries communales pour aliénations
- 5 – Questions diverses

1 - Examen de propositions d'assurances pour la collectivité :

M. Jacques Viratelle, Adjoint délégué aux Finances de la Commune, rappelle que lors du vote du budget primitif 2014 de la commune, il avait été décidé d'étudier le poste budgétaire consacré aux assurances de la collectivité. Il précise que depuis 2010 GROUPAMA assure la commune dans le cadre d'un contrat « Villasur » et le bâtiment de l'EHPAD dans un contrat annexe. Les véhicules et matériels spécifiques sont assurés par GROUPAMA et pour certains d'entre eux par l'agent AXA, M. Destruels.

Un groupe d'élus a établi un cahier des charges et a consulté différentes compagnies d'assurances. L'assurance du bâtiment CCAS EHPAD a été exclue de l'étude ; la Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles qui assure déjà l'EHPAD en tant que locataire pourrait étendre gracieusement la garantie du bâti pour le compte du propriétaire, sous réserve que la convention d'utilisation entre la commune et celle-ci inclue la clause de « bail avec renonciation à recours du propriétaire et du locataire ».

Trois compagnies ont répondu : GROUPAMA – SMACL pour le Crédit Agricole et AXA Cajarc.

Il ressort de cette analyse les éléments suivants :

CONTRATS	GROUPAMA		SMACL		AXA CAJARC
	Réel 2014 Sans Franchise	2015 Sans Franchise	2015 Franchise de 300 €	2015 Sans Franchise	Franchise de 522 €
Biens communaux, responsabilité civile, défense et recours, etc	14 383.07 €	9 607.31 €	6 671.06 €	8 137.54 €	9 794.68 €
Véhicules	5 557.43 €	4 306.59 €	2 386.16 €	2 512.20 €	5 989.12 €
Auto-collaborateurs (élus+agents)	Non renseigné	Non renseigné	345.49 €	345.49 €	Non renseigné
TOTAL	19 940.50 €	13 913.90 €	9 402.71 €	10 995.23 €	15 783.80 €

M. Viratelle propose au Conseil Municipal :

- de retenir la proposition de la SMACL, sur la base des garanties au 01/01/ 2015, selon les conditions définies dans sa proposition n°38264/R-Pro001 du 16/10/14 et en optant pour les choix suivants :
- assurance des biens communaux, avec franchise de 300.00 €+ RC +

Défense et recours :	6 671.06 € TTC
- assurance des véhicules, sans franchise :	2 512.20 € TTC
- assurance auto-collaborateurs :	345.49 € TTC
Soit un total de	9 528.75 € TTC

- de résilier les contrats de la commune auprès de GROUPAMA et Axa Destruel aux dates d'échéances correspondantes.

- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier la convention entre la Commune et l'EHPAD afin d'inclure la clause de renonciation à recours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** les propositions énoncées ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjointes à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

2 - Répartition des frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2014

Monsieur le Maire rappelle que la répartition des frais de fonctionnement des écoles est instaurée depuis 1993.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après concertation avec les Maires des communes concernées lors de la réunion du 20/10/2014, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant de la participation pour 2014 à :
 - 2 134.60 € par enfant à l'école maternelle,
 - 774.88 € par enfant à l'école primaire, selon le tableau ci-dessous :

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PAR COMMUNE - ANNEE 2014 (Selon liste des Elèves inscrits au 01/01/2014 aux écoles de CAJARC)					
COMMUNES	ECOLE MATERNELLE		ECOLE ELEMENTAIRE		TOTAL EN €
	Effectif	Participation des Communes (2 134.60 €/enfant)	Effectif	Participation des Communes (774.88 €/enfant)	
CADRIEU	3	6 403.80 €	7	5 424.16 €	11 827.96 €
CAJARC	29	61 903.40 €	39	30 220.32 €	92 123.72 €
CALVIGNAC	2	4 269.20 €	9	6 973.92 €	11 243.12 €
FRONTENAC	1	2 134.60 €	1	774.88 €	2 909.48 €
LARNAGOL	2	4 269.20 €	2	1 549.76 €	5 818.96 €
LARROQUE TOIRAC	0	- €	0	- €	- €
MONTBRUN	2	4 269.20 €	3	2 324.64 €	6 593.84 €
PROMILHANES	0	- €	1	774.88 €	774.88 €
PUYJOURDES	1	2 134.60 €	0	- €	2 134.60 €
SAINT CHELS	1	2 134.60 €	0	- €	2 134.60 €
SAINT JEAN DE LAUR	1	2 134.60 €	0	- €	2 134.60 €
SAINT PIERRE TOIRAC	1	2 134.60 €	0	- €	2 134.60 €
SALVAGNAC CAJARC	5	10 673.00 €	14	10 848.32 €	21 521.32 €
SAUJAC	0	- €	0	- €	- €
TOTAL	48	102 460.80 €	76	58 890.88 €	161 351.68 €

TABLEAU 1

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces concernant ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement

3 – Activités périscolaires 2013-2014 :

A/ Bilan financier:

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'après concertation avec les maires et avec leur accord (à l'unanimité moins une voix), la Commune de Cajarc a décidé de mettre en place la réforme scolaire avec introduction d'un temps périscolaire dès la rentrée 2013-2014.

Il présente le bilan d'activités pour l'année scolaire écoulée. L'activité périscolaire a lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 15 h 30 à 16 h30, dans les locaux scolaires ou salles communales. Elle est gratuite pour les familles. Elle concerne tous les enfants des deux écoles (effectifs au 01/01/14 : 124 enfants).

L'organisation de l'activité périscolaire a été confiée à l'association Les Colin Maillard qui s'appuie aussi sur l'intervention d'associations locales mettant à disposition des personnels qualifiés pour animer les ateliers. Un personnel de la bibliothèque intercommunale et deux ATSEM communales interviennent aussi sur ce temps.

Chaque commune a signé une convention de partenariat avec Cajarc pour fixer les modalités de répartition des frais des activités périscolaires.

Ces frais, diminués de l'aide de l'Etat, portent sur deux points :

- le coût des 2 ATSEM pendant le temps périscolaire,
- la subvention versée à l'association les Colin Maillard qui gère les activités.

Monsieur le Maire présente le récapitulatif des frais :

- coût des ATSEM :	5 371.11 €
- participation à l'association les Colin Maillard :	29 800.00 €
- aide de l'Etat :	- 6 100.00 €
Total des frais :	29 071.11 €
Nombre d'enfants :	124
Soit un coût par enfant :	234.45 €

La participation financière des communes pour 2014 est établie sur cette base et exigible en deux temps :

- première période (de septembre à décembre 2013) : 90.85 €/enfant
- deuxième période (de janvier à juillet 2014) : 143.60 €/enfant

Monsieur le Maire rappelle que le budget prévisionnel de l'association les Colin Maillard s'élevait à 31 200 €, il souligne donc l'économie faite de 1 400 €. Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan.

- **La présente délibération** sera transmise à Madame le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

B/ Proposition d'avenant à la convention avec l'association Colin Maillard

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 07/04/2014, le Conseil Municipal a validé la convention de subventionnement 2014 entre la commune de Cajarc et l'association Les Colin Maillard pour les activités périscolaires qui attribuait une aide de 31 200 €.

Considérant que le bilan de l'activité périscolaire pour l'année scolaire 2013-2014, fait ressortir une économie de 1 400 €, Monsieur le Maire propose que la subvention 2014 soit révisée et ramenée à 29 800 €. Il précise qu'il est nécessaire d'établir, entre les deux parties, un avenant modifiant la convention initiale. Après lecture de ce projet d'avenant, le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** le projet d'avenant tel que proposé qui accepte la révision du montant de la subvention 2014 porté à 29 800 €,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

4 – Proposition de déclassements de voiries communales pour aliénations:

A/ Déclassement d'un délaissé de chemin à Gaillac :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Cauchetiez Christophe, propriétaire de la parcelle ZB 43 à Gaillac qui sollicite l'achat d'un délaissé du chemin communal qui longe sa propriété.

Monsieur le Maire précise que compte tenu que cette partie de terrain, d'une contenance d'environ 15 m2, fait partie du domaine public de la commune, il convient tout d'abord d'en effectuer le déclassement, en vue de son aliénation, dans le domaine privé de la Commune. La procédure prévoit la réalisation d'une enquête publique, conformément aux articles R 141-1 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Après examen de ce dossier,

Considérant que l'abandon par la commune de cet espace ne nuira pas à la circulation des véhicules et engins sur la voie communale ni ne portera atteinte à la sécurité des usagers,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de déclassement du délaissé de chemin,
- **Décide** de faire procéder à l'enquête publique,
- **Donne un accord de principe** à la vente à M. Cauchetiez Christophe de ce délaissé de chemin,
- **Dit que** les frais de procédure (géomètre, notaire, etc) seront à la charge de Monsieur Cauchetiez,
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à cette affaire.
- **La présente délibération** sera transmise à Madame le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

B/ Déclassement d'une portion de la rue du Tourneur :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par M. MAGNIN et Mme NAI, propriétaires de la maison située 6 avenue Coluche, sur la parcelle AK 507. La cour arrière de leur maison accédant au bout de la ruelle du Tourneur, ils sollicitent l'achat du fond de cette rue, à l'alignement de leur propriété, soit environ 19 m2.

Monsieur le Maire précise que compte tenu que cette partie de terrain, fait partie du domaine public de la commune, il convient tout d'abord d'en effectuer le déclassement, en vue de son aliénation, dans le domaine privé de la Commune. La procédure prévoit la réalisation d'une enquête publique, conformément aux articles R 141-1 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Après examen de ce dossier,

Considérant que cette ruelle est une impasse et que la demande concerne l'extrémité de cette rue qui ne dessert que la parcelle AK 507,

Considérant que l'aliénation de cette partie de rue ne nuira pas à l'usage des riverains,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de déclassement d'une portion de la ruelle
- **décide** de faire procéder à l'enquête publique,
- **donne un accord de principe** à la vente à Mr Magnin et Mme Nai une portion de terrain d'une superficie d'environ 19 m2,
- **dit que** les frais de procédure (géomètre, notaire, etc) seront à la charge des acquéreurs,
- **autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à cette affaire.
- **La présente délibération** sera transmise à Madame le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

C / Déclassement d'un ancien chemin à la Plogne :

M. Viratelle Jacques quitte la séance et ne participe pas aux débats.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le plan cadastral de la section D, secteur de la Plogne, montre l'existence d'un chemin communal traversant différentes propriétés. Dans la réalité, il s'agit d'un ancien chemin désaffecté, envahi par la végétation, ne permettant pas la circulation. En revanche, une portion du chemin utilisé actuellement n'est pas recensé en tant que tel et n'apparaît pas au plan cadastral ; il traverse la propriété de M. Viratelle Jacques. Il serait souhaitable que ces anomalies soient corrigées et que le tracé du chemin actuel soit régularisé sur le plan cadastral.

Monsieur le Maire informe que M. Viratelle Jacques accepterait d'abandonner à la commune la partie de chemin lui appartenant, sur la parcelle D163. Celui-ci sollicite aussi l'achat de l'emprise de l'ancien chemin traversant les terrains dont il est propriétaire (D163- D164- D165).

Monsieur le Maire signale que les autres propriétaires riverains pourraient être également intéressés par l'achat de cet ancien chemin.

Compte tenu que cet ancien chemin fait partie du domaine public de la commune, il convient tout d'abord d'en effectuer le déclassement, en vue de son aliénation, dans le domaine privé de la Commune. La procédure prévoit la réalisation d'une enquête publique, conformément aux articles R 141-1 à R 141-10 du Code de la Voirie Routière.

Considérant que cet ancien chemin est complètement désaffecté et non utilisable en l'état,

Considérant qu'une autre voirie existe et permet l'accès à toutes les parcelles concernées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le projet de déclassement de l'ancien chemin situé à la Plogne,
- **décide** de faire procéder à l'enquête publique,
- **donne un accord de principe** à la vente à Mr Viratelle Jacques de l'emprise de l'ancien chemin traversant les parcelles dont il est propriétaire à ce jour ;
- **accepte** d'acheter à M. Viratelle Jacques la portion de terrain qui sert actuellement de voie communale ;
- **dit que** les propriétaires riverains seront informés de la procédure et sollicités individuellement pour leur proposer l'achat des portions de l'ancien chemin traversant leurs propriétés ;
- **dit que** les frais de procédure (géomètre, notaire, etc) seront à la charge des acquéreurs ;
- **autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à cette affaire.
- **la présente délibération** sera transmise à Madame le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

5 – Questions diverses :

A – Convention pour propagande électorale des Elections Départementales :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les élections départementales auront lieu en mars 2015.

Monsieur le Préfet du Lot a désigné la Commune de Cajarc comme Bureau Centralisateur du Canton de Causse et Vallées composé de 47 communes, représentant 7 766 électeurs. Monsieur le Maire expose qu'il est prévu que chaque bureau centralisateur organise les opérations de mise sous pli de la propagande électorale ainsi que la répartition des bulletins de votes aux communes du Canton, sous le contrôle d'une commission de propagande. Monsieur le Maire précise que la charge financière de ces opérations incombe à l'Etat.

Les modalités d'exécution de cette prestation sont fixées par convention établie par Monsieur le Préfet qui détermine les conditions matérielles et financières.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **accepte** que la Commune de Cajarc soit Bureau Centralisateur du canton de Causse et Vallées,
- **prend note** que l'Etat versera une dotation d'un montant de 0.30 € par électeur inscrit au 28 /02/2015 et par tour de scrutin,
- **autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer la convention entre l'Etat et la Commune de Cajarc ainsi que tout document relatif à ce dossier.
- **la présente délibération** sera transmise à Madame le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

B – Révision du budget attribué à la manifestation « Hommage à Françoise Sagan » :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait établi un budget prévisionnel pour la réalisation de la manifestation « Hommage à Françoise Sagan ». Il prévoyait :

- Frais de restauration et d'hébergement d'intervenants chez les hôteliers et restaurateurs Cajarcois : 730.00 €
- Versement d'une subvention à l'association F. Sagan, dont le siège social est à Paris : 123.20 €
- Versement d'une subvention à l'association La BD prend l'air 250.00 €

TOTAL : 1 103.20 €

En raison de modifications de dernières minutes intervenues dans l'organisation de l'évènement, Monsieur le Maire informe qu'il serait nécessaire de modifier le budget de la façon suivante :

- annulation du versement de la subvention à l'association F. Sagan,	
- augmentation de l'enveloppe « frais de restauration et d'hébergements » (+236.50 €)	966.50 €
- maintien de la subvention à l'association La BD prend l'air	250.00 €
Soit un budget total de	1 216.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition de budget détaillée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

C – Répartition de la Taxe d'Ordures Ménagères 2014 sur les locataires communaux :

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à répercuter la taxe du ramassage des ordures ménagères aux différents occupants des locaux communaux pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'état ci-dessous déterminant le montant de la taxe d'ordures ménagères pour chaque local d'habitation communal pour l'année 2014. Le calcul est déterminé en fonction du taux de 11.68 % appliqué à la base de la propriété bâtie,

TAXE ORDURES MENAGERES 2014 - CAJARC				
Section	Adresse	Redevables	Base en €	Taxe 11.68 %
AI 296	5, Rue du Blès	CARRERE dit BARRUMES Patrick	1566	183
AI 296	7, Rue du Blès	BOIS Michael	1436	168
AI 296	9, Rue du Blès	GOULEVANT Marine	1436	168
AI 296	11, Rue du Blès	BRUYERE Frédéric	1566	183
AI 296	13, Rue du Blès	Gendarme auxiliaire appartement	déclassé	0
AI 296	15, Rue du Blès	FERDINAND Laurent	1436	168
AK 104	1 Av G Pompidou	CHARASSON Frédéric	2039	238
AK 563	14, Place du Foirail	DE ROSNAY MEGLY	1053 1085	123 127
AK 561	2, Rue de la Cascade	EHPAD	28250	3300
ZB 61	Chemin du château	LEFEBVRE Charlotte	895	105

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **La présente délibération** sera transmise à Madame le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

D – Décision modificative n°5 – Climatization gendarmerie :

Afin de permettre l'installation d'un climatiseur dans un logement de la gendarmerie :

- du compte 2187-037 au compte 2313-034 pour 300.00 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2183-037 : EQUIPEMENTS MAIRIE	300.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	300.00 €	
D 2313-037 : EQUIPEMENTS MAIRIE		300.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		300.00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,

- **La présente délibération** sera transmise à Madame le Sous-Préfet pour **enregistrement**.

E – Camping-car park :

Un prestataire viendra présenter un projet de réalisation d'une aire d'accueil pour camping-cars lundi 10 novembre 2014 à 19h00 en mairie.

F – Assemblée générale d'Africajarc :

Pour faire suite à l'assemblée générale d'Africajarc à laquelle participait Mme Géraldine Comba, le Conseil municipal a décidé de consacrer une réunion de travail spécifique sur le sujet.